



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 septembre 2024

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 09 juillet
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Finalisation du projet de fresque à l'école
 4. Création d'emploi école privée / école publique
 5. Convention Aqualib
 6. Convention Rézo Pouce
 7. Convention d'occupation à titre gratuit du bâtiment de l'école privée par l'OGEC
 8. Frais concernant la cession d'une partie d'un chemin communal rural à Garabiol
 9. Prévoyance - adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
 10. Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
 11. Questions diverses

Date de convocation : 26/08/2024

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Châbons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, GUILLERMIN Romuald, RIVIERE Denis, PELLERIN Annick, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, BRECHET Alexandre, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma

Membres absents : DURAND Lionel donne pouvoir à LEDEUIL Estelle, VIAL Ludivine donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre, LACROIX Franck

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 09 juillet

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le PV de la dernière séance du 9 juillet.

2. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des voix, Catherine Peron est désignée secrétaire de séance.

3. Finalisation du projet de fresque à l'école

L'artiste Charline Chargelègue présente son projet modifié suite aux remarques des élus. Le projet tel qu'il est présenté est validé à l'unanimité par les conseillers municipaux. Une liste de titres de livres pourra être transmise par les élus à l'artiste. Une proposition avec rajout d'un crayon sur la tranche « Bienvenue à Châbons » sera soumise aux élus.

4. Création d'emploi école privée / école publique

Madame le Maire explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour l'école privée et l'école publique pour une durée hebdomadaire de 12,25h annualisées, correspondant au temps de travail d'Emilie ZIEMIANCZYK.

Cette dernière s'occupe de l'animation du temps cantine à l'école privée et de l'animation du temps périscolaire (garderie du soir) à l'école publique.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 03 septembre 2024

Emilie était jusqu'à présent en CDD (remplacement d'une personne en congé parental qui ne faisait que le temps cantine à l'école privée du mardi au vendredi) et son poste n'était donc pas créé.

Vu la volonté de pérenniser Emilie et de la mettre en stage de la fonction publique, il convient auparavant de créer un emploi permanent.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour créer cet emploi permanent à temps non complet (12,25h /35 annualisées) à compter du 1er novembre 2024 (2 mois de vacance d'emploi obligatoires à respecter).

5. Convention Aqualib

Chaque année l'école primaire de Châbons signe une convention de mise à disposition du centre Aqualib' (Côte Saint André) pour les cours de natation des élèves.

Il est nécessaire de la renouveler.

La Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Centre Aqualib', propriété de Bièvre Isère Communauté, qui fixe annuellement les réservations du centre par les établissements scolaires, les associations, les sociétés, ou les groupements.

L'école primaire de Châbons a réservé l'équipement du 16 septembre au 8 décembre 2024 les lundis de 9h25 à 10h05.

Le tarif est de 4,20€ par élève et par séance.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

6. Convention Rézo Pouce

La Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE) a mis en place le Rézo Pouce, dispositif pour favoriser l'autostop, qui consiste à l'implantation de panneaux matérialisant les arrêts de prise en charge dits « arrêts sur le pouce ». Une application dédiée permet aux conducteurs d'identifier qu'un passager est en attente d'un covoiturage à tel ou tel arrêt. Une dizaine de panneaux est installée à Châbons

A ce titre il convient de signer une convention de mise en place du dispositif Zéro Pouce avec la CCBE.

La Convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement.

La CCBE est gestionnaire du dispositif.

La Commune s'engage à :

- Désigner un référent Rezo Pouce pour suivre la mise en place du dispositif et assurer la promotion en interne auprès du conseil municipal, des associations et des habitants.
- Valider le rapport technique présentant les différents arrêts préalablement repérés avec le référent Rezo Pouce de la commune ; le rapport technique fait partie intégrante de la convention et fixe les responsabilités des deux parties.

Pour la mise en place

- Prendre un arrêté municipal réglementaire pour autoriser le dispositif dans la commune en s'appuyant sur le modèle fourni par Bièvre Est
- Assurer la mise en place des panneaux et poteaux.

Pendant toute la durée de fonctionnement :

- Assurer l'entretien des arrêts
- Assurer un point relais de proximité à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public
- Communiquer par tous les canaux de communication dont dispose la Commune
- Ne recueillir aucune donnée relative à l'inscription des usagers.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

7. Convention d'occupation à titre gratuit du bâtiment de l'école privée par l'OGEC

Considérant que par acte notarié en date du 10 juillet 2024, la commune de Châbons a acquis de l'Association d'Education Populaire de Châbons (AEP) les parcelles : AB 428, AB 429, AB 430, AB 432, AB579, AB 581,

Considérant que la parcelle AB 428 est composée notamment d'un tènement immobilier sis 24 rue du gymnase, 38690 Châbons, comprenant des salles de classe et des salles de réunion,

Considérant que les deux salles de classes et les salles de réunion sont occupées par deux classes élémentaires qui sont gérées par l'OGEC,

Considérant que les autres parcelles servent notamment de cour de récréation et de terrain de sport à l'école le Tulipier gérée par l'OGEC,

Il convient de signer une convention d'occupation à titre gratuit du bâtiment sis 24 rue du gymnase par l'OGEC.

La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2024 et se termine au 31 août 2025.

A échéance, en cas de besoin, elle pourra se renouveler pour une durée de 6 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

8. Frais concernant la cession d'une partie d'un chemin communal rural à Garabiol

Comme délibéré le 07 juin 2022 et le 03 octobre 2023, la Commune cède une partie d'un chemin communal rural situé entre les parcelles 3 section AE et 136 section AD à Garabiol. Il convient qu'un géomètre soit mandaté afin de borner cette cession partielle du dit chemin.

D'après la délibération du 03 octobre « *Dans un deuxième temps après la cession, il conviendra de conventionner avec le syndicat Garabiol afin qu'un accès soit créé (servitude) au profit de la Commune en tout lieu et en tout temps afin que le public puisse accéder au chemin d'exploitation n°8 (domaine privé de la Commune) du haut vers le bas et inversement afin d'éviter tout enclavement des parcelles privées. Il est proposé qu'une convention acte cette servitude telle qu'elle est tracée en annexe.* ».

La Commune devait conventionner avec Garabiol pour créer cette servitude alors qu'il s'avère nécessaire de rédiger et signer un acte notarié. Pour cela des frais de géomètre (bornage) et d'acte notarié sont à prévoir.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour décider que ces frais soient à la charge de Garabiol.

Il convient de délibérer pour DECIDER :

- De mandater un géomètre pour effectuer le bornage
- De contacter Me Fanny SOCQUET-JUGLARD pour dresser un acte notarié
- De mettre à la charge financière du syndicat GARABIOL tous les frais afférents au bornage et à l'acte notarié
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

9. Prévoyance - adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

La Commune a conventionné avec le CDG38 concernant le contrat de prévoyance proposé aux agents. Ce contrat vient d'être résilié par le prestataire IPSEC / WTW (anciennement Gras Savoye) et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2024.

Un nouveau contrat groupe entrera en vigueur le 1er janvier 2025, avec le Groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

En effet, depuis début 2024, les instances du CDG38, avec l'assistance d'un cabinet indépendant spécialisé, et en lien avec un groupe de travail mixte (DRH de grandes collectivités et organisations syndicales départementales) ont piloté la mise en place de ce nouveau contrat groupe, à l'issue d'une mise en concurrence qui s'est terminée début juillet. Étant précisé que les garanties de base de ce nouveau contrat sont supérieures au contrat actuel, dans l'objectif de les rapprocher au plus près de l'accord national « PREVOYANCE », conclu le 11 juillet 2023 entre les associations d'employeurs territoriaux (AMF, AMRF, APVF etc...) et les organisations syndicales représentatives.

Il faut préciser que le montant des cotisations va considérablement augmenter puisque le taux jusqu'à présent retenu était de 1,24% alors qu'aujourd'hui le taux retenu est de 2,05% (l'assiette retenue est le Traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire + RIFSEEP).

L'explication de cette augmentation tient au fait que l'option « invalidité » qui était la première option chez Gras Savoye est désormais intégrée à la prévoyance de base chez COLLECTEAM. Il faut donc prendre en compte la cotisation de base à 1,24% + l'option invalidité à 0,91% chez GRAS SAVOYE (2,15%) pour obtenir l'équivalent chez COLLECTEAM (2,05%). Cependant le niveau de couverture est le même c'est-à-dire qu'en cas d'arrêt de travail de plus de trois mois et de passage au demi-traitement, la prévoyance prend le relais de la collectivité et complète le salaire à hauteur de 90%. Donc si la collectivité verse à l'agent 50% de son traitement et de ses primes, COLLECTEAM lui verse les 40% restants (régime indemnitaire compris).

Il convient de savoir si le conseil municipal donne son accord pour adhérer à ce nouveau contrat groupe via le CDG38.

Par ailleurs, **il convient également de revoir la participation employeur.** En effet, la Commune s'était jusqu'à présent engagée sur un pourcentage (65% de la cotisation payée par l'agent), alors qu'il convient de s'engager sur un montant fixé. Il est proposé au Conseil **de participer à hauteur de 28€ par agent**, ce montant étant proratisé au temps de travail (28€ étant pour un agent à 35H).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour adhérer à ce nouveau contrat groupe via le CDG38 et sur le principe d'une participation employeur à hauteur de 28€ par agent pour un agent à temps complet, ce montant étant proratisé au temps de travail.

10. Zones D'accélération Des Énergies Renouvelables

Les Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) constituent un objectif de planification territoriale introduits par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les ZAEnR sont des zones préférentielles d'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, identifiées par les communes. Elles donneront lieu à certains avantages annoncés pour les porteurs de projets (avantages financiers, simplification des procédures...). Elles ne seront ni opposables ni exclusives. Elles n'obligent et ne garantissent pas l'implantation d'énergies renouvelables et n'excluent pas la possibilité d'en implanter ailleurs. Les ZAEnR sont une occasion d'impliquer les communes et les habitants (via la concertation) pour amorcer une planification énergétique à la hauteur des enjeux climatiques !

Une consultation publique a été organisée par la Communauté de Communes Bièvre Est (CCBE) du 15 juillet au 15 août en Mairie de Châbons.

Procédure de création d'une ZAEnR :

- Identification des zones par les communes
- Avis des gestionnaires d'espaces protégés le cas échéant
- Concertation des habitants (nous en sommes ici)
- Délibération des communes
- Transmission au référent préfectoral
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
- Consolidation des zones par le référent préfectoral et transmission pour avis au Comité Régional de l'Energie (CRÉ) /consultation des EPCI et SCOT au sein d'une conférence territoriale.
- Avis du CRÉ :
 - Si positif (atteinte des objectifs régionaux de production d'EnR) : zone arrêtée par le Préfet
 - Si négatif : nouveau processus d'identification de ZAEnR par les communes.

Une délibération sera prise sur le sujet en octobre.

11. Questions diverses

Marie-Pierre BARANI :

- Vidéoprotection : beaucoup d'actes de petite délinquance relevés cet été. La Commune avance sur le sujet de la vidéoprotection, les gendarmes viennent le 15/10 à 9h pour faire le tour de la Commune et proposer un nombre de caméras et leur emplacement.
- Netidus : nettoyage de l'école. L'entreprise a fait part à la Mairie de ses difficultés financières et a demandé une réévaluation de ses tarifs. En cours de négociation.

Catherine PERON :

- Forum des associations : bien passé, 20 associations présentes. La buvette a généré 176€ de bénéfices au profit du CCAS.
- Cimetière : suite de la procédure
- Gestion des salles : un logiciel de gestion des salles, conseillé par la Mairie d'Apprieu, a été acquis pour 70 € par an, afin de faciliter les demandes de réservation par les associations et « délester » l'accueil d'un nombre d'appels téléphoniques de plus en plus chronophage.

Pierre BOZON :

- Echafaudage de l'église sera démonté fin septembre ; Glénat va réintervenir pour reprendre l'enduit.

Michelle ORTUNO :

- Réouverture du Magasin pour rien samedi 06/09
- Concert rock du CCAS le 28/09 au gymnase

Annick PELLERIN :

- Journées du patrimoine le samedi 21/09 à 10h inauguration de la Route des Lutrins à la salle Post'Halles. Plusieurs départs du petit train la journée avec foodtruck Chez Mymy à la Poste Halles de 11h à 14h puis vente de crêpes après 15h.

Nicole BURTIN :

- Bibliothèque : reprise cette semaine avec beaucoup de nouvelles inscriptions. Une nouvelle bénévole a intégré l'équipe.
- Vente de livres pour les journées du patrimoine.

Estelle LEDEUIL :

- Préparation du repas des anciens

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 03 septembre 2024

Denis RIVIERE :

- Ombrières : Une association de pétanque a présenté un projet à la Mairie de réaliser une ombrière sur le parking de l'ensemble sportif. La prochaine étape : présenter le projet au comité des Fêtes. Alexandre Brechet prendra à sa charge la suite du dossier.
- Marché déneigement en cours (réponse pour le 27/09). Peu de retour jusqu'à présent.
- Travaux voirie en cours
- Demande du Conseil Département pour supprimer toutes les priorités à droite sur la RD73. Le projet n'est pas harmonisé entre toutes les Communes et certaines n'ont pas du tout été tenu au courant. Point problématique à la Rongy du fait du manque de visibilité. Une réflexion est en cours mais le Département ne proposera pas d'aménagement spécifique.
- Chemin de Baraban : un aménagement est fait par le Département pour refaire le circuit piéton de la Tourbière
- Elagage deuxième passage cet été suite à repousse importante + ambrosie
- Commission d'Appel d'Offres pour la maîtrise d'œuvre du gymnase : 33 réponses dont beaucoup de bons dossiers. 5 candidatures irrecevables. 27 recevables. La CAO a retenu les 5 candidatures suivantes : Agence DOOBLE, B cube Architecte, Hors les murs, Atelier Metis Architectes et BP Architecture.

Philippe CHARLETY :

- STEP : visite de la STEP sur réservation le 21/09 – ouvert aux élus